



Comment me déchoir de mes droits parentaux

Par **Tymon**, le **04/04/2019** à **13:37**

Bonjour

Je voudrais me déchoir volontairement de mes droits parentaux car depuis trois ans maintenant je suis divorcé d'avec le père des mes deux enfants de 10 et 7 ans et qui préfère définitivement vivre avec leur père. Je ne suis pas une mère qui se sent rejeté par ses propres enfants. Je m'explique.....ma décision de divorcé est venu par une prise de conscience que je n'aimait plus mon ex mari, nous avons donc décidé de divorcé à l'amiable avec les enfants habitant chez moi et pendant les vacances scolaires il les avait 1 semaine sur deux les petites vacances et 1 mois les vacances d'été et je touchais 200 euros de pension...pendant ce temps j'ai rencontré mon conjoint actuel et avons commencer à vivre notre relation pleinement et avons beaucoup de projets comme agrandir la famille (avec notre fille née récemment), déménager dans le sud est bref refaire notre vie.....J'en informe le père des enfants et la depuis deux ans plus rien ne va...maigres le changement de garde et la décision de renonciation d'hébergement et de visite rien ne le satisfait et mes enfants ne voulant plus me voir je pense sérieusement à renoncer à mes droits parentaux et laisser mes enfants à leur père....Je voudrais connaître le moyen le plus rapide d'accéder à ma demande.

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **04/04/2019** à **14:08**

Bonjour

Mon conseil, contacter un avocat en droit de la famille...

Avant de décider de renoncer volontairement à vos droits parentaux, essayez de comprendre les conséquences de cette décision. Renoncer à ses droits parentaux peut entraîner de sérieuses répercussions légales et ne constitue généralement pas une décision à prendre à la légère.

Les tribunaux ne vous accorderont pas la résiliation volontaire de vos droits à moins que les parents puissent le prouver objectivement dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les juges sont généralement réticents en matière d'annulation du droit parental, même lorsque la décision est volontaire

Par **youris**, le **04/04/2019** à **14:09**

bonjour,

on ne se débarasse pas de ses enfants parce que vous voulez refaire votre vie.

vous ne pouvez pas de votre propre initiative décider de vous déchoir de vos droits parentaux.

quand on est parent d'enfants, c'est pour la vie.

seul un juge peut retire partiellement ou totalement l'autorité parentale en cas de danger ou désintérêt de l'enfant ou en cas de condamnation pour crime ou délit des parents ou de l'enfant.

le retrait est en principe provisoire.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>

le retrait de l'autorité parentale ne modifie pas la filiation existante.

salutations

Par **Tymon**, le **04/04/2019** à **15:01**

Je suis consciente de tout ça mais ce n'est pas par envie de refaire ma vie avec mon conjoint je voulais intégrés mes enfants dans ce beau projet....mais depuis le début il n'y a que rejet et souffrance alors en tant que mère aimante je préfère que mes enfants soit près de leurs père qui se bas déjà pour me retire le peux qui me reste avec mes enfants....j'endure d'enorme presion depuis bientôt 3 ans et franchement je suis à bout et très très déçus de leurs rejets. Voilà cette décision je ne la prends pas à la légère et je sais ce qui peux en découle.

Par **youris**, le **04/04/2019** à **18:28**

comme déjà indiqué, ce ne sera pas votre décision mais celle du juge mais à la lecture de vos messages, je ne pense pas que le juge accède à votre demande.

Par **Visiteur**, le **04/04/2019** à **18:45**

Oui,

Humainement et non juridiquement, pensez que vos enfants vont grandir et un jour de

rapprocheront de vous, comment leur expliquer alors que vous n'avez pas voulu les "punir"